

MAIRIE DE ENSUES LA REDONNE		AUTORISATION DE TRAVAUX LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT	
Demande déposée le 05/11/2024		N° AT 013 033 26 H0001	
Par :	SAS CHEZ PEPINO	AFFICHE LE : 06/05/2026 JUSQU'AU : 07/07/2026	
Demeurant à :	33 Boulevard de la BURLIERE 13170 LES PENNES MIRABEAU		
Représenté par :	M. FIORUCCI Vincent		
Nature des Travaux :	Travaux d'aménagement, de création de volumes nouveaux dans les volumes existants, de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public (ERP) ;		
Adresse du terrain :	11 Avenue de la Vierge, 13820 Ensues-la-Redonne AH 200		

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ENSUES LA REDONNE

VU la demande d'autorisation de Travaux susvisée et les plans y annexés ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public, en date du 15/04/2026 ;

VU l'avis technique favorable avec observations du rapport technique d'étude du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, Service Prévention, Groupement Ouest, en date du 19/02/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-annexées de la Commission de l'arrondissement d'Istres pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les Etablissements Recevant du Public devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 :

Les observations ci-annexées du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, Service Prévention, Groupement Ouest, devront être strictement respectées

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Ensuès La Redonne, le 27/04/2026

Le Maire,
Michel ILLAC



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.